

AFFAIRE N° 43.

OBJET : AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE : ACCIDENT DE LA CIRCULATION
SURVENU AU GARÇON DE LA POLICE MUNICIPALE INFANTE Roland.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 18 mars 1977, à l'angle de la rue du Bois de Nèfles et du Boulevard Doret, Monsieur INFANTE Roland, agent de la Police Municipale en service, a été accidenté par le véhicule conduit par Monsieur Bernard LEMAUX.

S'agissant d'un accident de travail survenu à un agent communal titulaire, la Commune de Saint-Denis a pris à sa charge les frais médicaux, pharmaceutiques, et d'hospitalisation ainsi que ceux résultant de l'incapacité temporaire de la victime.

Appelée une première fois devant le Tribunal de Police, cette affaire y a de nouveau été évoquée le 11 avril dernier après qu'une expertise médicale ait conclu à la disparition totale d'une quelconque incapacité. Vu l'urgence, la Mairie de Saint-Denis s'est constituée partie civile pour obtenir de l'auteur du dommage le remboursement des frais engagés par elle pour son agent.

Afin de conforter à postériori cette action destinée à sauvegarder les droits de la Commune, je vous demande de bien vouloir la valider et m'autoriser, au besoin, à la poursuivre devant cette juridiction.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

UU - St Denis le 21 Mai 1980.
P/Le Préfet, le Secrétaire Général
Patrice Jaquier
Pour Copie certifiée Conforme
Le Chef de Bureau délégué
M. Lucas.